

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4765

objet : **Travaux d'imprimerie administrative - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché consiste en des travaux d'imprimerie administrative, d'assemblage ou de finition, y compris les travaux de reprographie connexes pour les services de la Communauté urbaine (notamment les lettres à en-tête, les cartes de visite et les cartes de correspondance, les blocs et les enveloppes spéciales, les imprimés administratifs, les formulaires et les dossiers divers).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de travaux d'imprimerie administrative pour les services de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

Le marché comporterait un engagement de commande de 200 000 € HT minimum sur deux années et 600 000 € HT maximum sur deux années renouvelable une fois deux années ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération relative aux travaux d'imprimerie administrative,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,